

SACERDOCE UNIVERSEL ET MINISTÈRES
Formation des conseillers presbytéraux
Église protestante de La Réunion
Saint Denis le vendredi 25 mai 2012

En référence au principe du sacerdoce universel, il arrive que, parfois, on s'interroge sur la spécificité et même la nécessité de ministères. En effet, puisque « par leur baptême, tous les membres de l'Église sont appelés à prendre part à [sa] mission » à savoir « annoncer, servir et vivre l'Évangile auprès de tous les hommes »¹, pour reprendre les termes mêmes de la *Discipline de l'Église réformée de France*, est-il indispensable d'avoir des femmes et des hommes remplissant un service particulier, appelé ministère ?

Ce type de question n'est pas illégitime. Ceux qui la posent pourraient invoquer de nombreux textes pour justifier leur interrogation.

Ainsi Luther écrit : « Si une petite troupe de pieux laïcs chrétiens était faite prisonnière et déportée dans un lieu désert, s'ils n'avaient pas auprès d'eux un prêtre consacré par un Evêque et s'ils se trouvaient d'accord à ce sujet, ils choisiraient l'un d'eux, qu'il soit ou non marié, et lui confieraient la charge de baptiser, de célébrer la messe, d'absoudre et de prêcher ; celui-là serait vraiment un prêtre, comme si tous les Evêques et les Papes l'avaient consacré ».²

En même temps, vous entendez bien que si cette phrase de Luther, confirme que « nous sommes tous également prêtres »³, elle porte déjà en elle-même des nuances et des limites. En effet, d'une part le contexte ici évoqué est pour le moins exceptionnel et ne correspond pas à la situation ordinaire de l'Église. D'autre part apparaît d'emblée l'idée d'un choix, d'un discernement et donc d'un appel adressé à celui à qui l'on « confie la charge ».

On repère déjà dans ces lignes une distinction entre le sacerdoce de tous ces « pieux laïcs chrétiens » et la responsabilité confiée à l'un d'entre eux.

1. Pour vérifier la légitimité d'une telle distinction, je commencerai par rappeler les richesses et les malentendus attachés au principe du sacerdoce universel.
2. Puis je caractériserai, en référence aux données bibliques et à la pensée de Réformateurs, la spécificité du ministère.
3. Enfin j'aborderai la question du ministère aujourd'hui pour la vie et le service de l'Église.

1. LE SACERDOCE UNIVERSEL

1.1 Définition

1.1.1 La Réforme n'a pas inventé ce principe. Elle l'a redécouvert et l'a déployé de manière originale. On le trouve bien sûr déjà exprimé dans *le Nouveau Testament*, dont on peut d'ailleurs noter qu'il ignore la distinction entre un clergé et des « laïcs ». On ne trouve dans le Nouveau Testament que le terme global de *laos*, pour désigner le peuple de Dieu, qui a donné le mot *laïc*.

Force est donc de constater, écrit l'exégète catholique Jean Delorme que le fait ministériel s'exprime dans le Nouveau Testament sans le dualisme postérieur entre « prêtres » et « laïcs », ni la corrélation avec une doctrine élaborée du « sacerdoce ».⁴ Le terme grec *laïcos*, « laïc », n'apparaît pour la première fois que dans l'épître aux Corinthiens de Clément de Rome à la fin du 1^{er} siècle (40/5).⁵ Le Nouveau Testament utilise rarement un vocabulaire sacerdotal et, quand il le fait, il l'applique au Christ, *seul prêtre, seul médiateur, seul intermédiaire entre Dieu et les hommes*. Ou alors il l'applique aux chrétiens eux-mêmes. Le *baptême* étant le signe de ce sacerdoce commun qui intègre le chrétien

¹ *Discipline de l'Église réformée de France*, article 11, § 1.

² Martin LUTHER, *A la noblesse chrétienne de la nation allemande*, Œuvres t.2, Genève : Labor et Fides, 1986, p.85.

³ Martin LUTHER, *A la noblesse chrétienne de la nation allemande*, Œuvres t.2, Genève : Labor et Fides, 1986, p.86.

⁴ Jean DELORME, « Diversité et unité des ministères d'après le Nouveau Testament », in : *Le ministère et les ministres dans le Nouveau Testament*, Paris : Le Seuil, 1974 p.312.

⁵ « Épître de Clément de Rome aux Corinthiens », in : *Les écrits des pères apostoliques*, Paris : Le Cerf, 1963, p.90.

dans « *un peuple de prêtres* » pour reprendre les termes de la 1^{ère} épître de Pierre (2/4-10).

Mais les deux dimensions sont liées, ce qui veut dire que le sacerdoce universel est d'abord et fondamentalement une *affirmation christologique*. À savoir que c'est Christ qui est le seul véritable Grand Prêtre, le seul médiateur entre Dieu et les hommes. C'est par sa médiation seule, telle qu'en témoignent le Saint Esprit et les Ecritures, que Dieu communique avec l'humanité.

1.1.2 Ce principe du sacerdoce universel signifie donc que la mission de l'Église est celle de tous les croyants. C'est le peuple de Dieu en son ensemble et en son sein chaque chrétien qui, à l'image du Christ, rend Dieu présent au cœur du monde par ses paroles et ses actes, et présente ce monde à Dieu dans la louange et l'intercession. Cette responsabilité est donc à la fois collective (relevant de la communauté réunie) et individuelle (concernant chaque chrétien en particulier).

Le sacerdoce universel va se déployer dans *deux directions*.

- D'abord sur le plan ecclésial, c'est à cause du sacerdoce universel que chaque croyant peut prendre des responsabilités dans l'Église, prêcher la Parole à ses frères, exercer une autorité partagée. Dans la communauté, l'un devient le Christ pour l'autre.

- Mais c'est aussi dans ses engagements profanes que le chrétien vit ce sacerdoce universel. C'est dans tout le tissu de ses relations familiales, professionnelles, culturelles, sociales, citoyennes, que chaque croyant est porteur de la vie nouvelle reçue en Christ, qu'il est appelé à vivre la réalité de son baptême. Il est, disait Luther, son « *vêtement quotidien* ». ⁶

Ainsi le sacerdoce universel peut susciter la prière, une tâche dans l'Église, les tâches familiales ou l'exercice d'une profession.

1.2 Formulation de ce principe au moment de la Réforme

1.2.1 Luther

C'est à partir de 1519 que Luther va préciser sa compréhension du sacerdoce universel en lien avec sa doctrine de l'Église. ⁷ Voici la manière dont il présente ce principe dans la *Lettre à la noblesse chrétienne de la nation allemande* :

« On a inventé que le Pape, les Evêques, les Prêtres, les gens des Monastères seraient appelés état ecclésiastique, les Princes, les Seigneurs, les artisans et les paysans l'état laïque, ce qui est, certes, une fine subtilité, et une belle hypocrisie. Mais personne ne doit se laisser intimider par cette distinction, pour cette bonne raison que tous les Chrétiens appartiennent vraiment à l'état ecclésiastique ; il n'existe entre eux aucune différence, si ce n'est celle de la fonction, comme le montre Paul en disant (I Cor. XII) que nous sommes tous un seul corps, mais que chaque membre a sa fonction propre, par laquelle il sert les autres, ce qui provient de ce que nous avons un même baptême, un même Evangile et une même foi, et sommes de la même manière Chrétiens, car ce sont le baptême, l'Evangile et la foi qui seuls forment l'état ecclésiastique et le peuple chrétien. Ce que fait le Pape ou l'Evêque, l'onction, la tonsure, l'ordination, la consécration, le costume différent de la tenue laïque, peuvent transformer un homme en cogot, ou en idole barbouillée d'huile, mais ils ne font pas le moins du monde un membre du sacerdoce ou un chrétien. En conséquence, nous sommes absolument tous consacrés prêtres par le baptême [...] ». ⁸

Pour Luther, tous les fidèles sont prêtres par leur baptême. Il n'existe aucune différence fondamentale entre les chrétiens. Ils sont tous à égalité. Il n'y a donc pas plusieurs « états » dans l'Église. Il lit dans 1 Pierre 2,9 la justification de sa thèse. « Vous êtes la race élue, la communauté sacerdotale du roi, la nation sainte, le peuple que Dieu s'est acquis ». Toute l'Église, corps du Christ, est associée à la prêtrise du Christ.

⁶ Martin LUTHER, *Le Grand Catéchisme*, Œuvres t.7, Genève : Labor et Fides, p.134.

⁷ La formulation de la rupture apparaît dans toute sa clarté dans deux grands écrits réformateurs, à savoir la *Lettre à la noblesse chrétienne de la nation allemande* et *De la captivité babylonienne de l'Eglise*, auxquels il faut ajouter le *Traité de la Liberté chrétienne*.

⁸ Martin LUTHER, *A la noblesse chrétienne de la nation allemande*, Œuvres t.2, Genève : Labor et Fides, 1986, pp.84-85.

« Que tout homme qui se reconnaît chrétien soit assuré et sache de lui-même que nous sommes tous également prêtres, c'est-à-dire que nous avons le même pouvoir à l'égard de la parole et de tout sacrement [...] ». ⁹

1.2.2 Calvin

Calvin va reprendre ce principe du sacerdoce universel, de manière également et fondamentalement christologique.

C'est le Christ qui est le seul prêtre et c'est en lui seul que « nous tous chrétiens sommes appelés *royale prêtrise* (I Pierre 2 : 9), parce que par Jésus-Christ nous offrons sacrifice de louange à Dieu, c'est-à-dire le fruit des lèvres confessant son nom, comme nous avons entendu de l'Apôtre. Car nous ne pourrions avec nos dons et présents apparaître devant Dieu sans intercesseur. Et ce Médiateur est Jésus-Christ intercédant pour nous, par lequel nous offrons nous et tout ce qui est nôtre, au Père. Il est notre pontife, lequel étant entré au Sanctuaire du ciel, nous y ouvre et baille accès. Il est notre autel, sur lequel nous mettons nos oblations ; en lui nous osons tout ce que nous osons. En somme, il est celui qui nous a faits rois et prêtres pour le Père (Apoc. 1 : 6). » ¹⁰
 « C'est lui [le Christ] qui a une fois pour toutes offert l'hostie [le sacrifice] de purification et réconciliation éternelles, et qui maintenant étant entré au sanctuaire du ciel, prie pour nous. Nous sommes bien tous prêtres en lui, mais c'est seulement pour offrir des louanges et des actions de grâces à Dieu, et principalement pour nous offrir nous-mêmes, et en somme, tout ce qui est nôtre. » ¹¹

En dehors de ces passages, et contrairement à Luther qui l'a fortement théorisé, Calvin s'est peu attardé à une justification théologique de ce principe du sacerdoce universel. En revanche, et contrairement à Luther, il s'est fortement attaché à le traduire dans l'organisation concrète de l'Église et des institutions viables. Sa réflexion ecclésiologique va ainsi déboucher sur un enracinement réel et concret du sacerdoce universel ¹² à travers notamment la collégialité dans le gouvernement de l'Église.

1.3 Conséquences et malentendus

Je tire de cette doctrine du sacerdoce universel *trois conséquences* et *trois malentendus*.

1.3.1 Trois conséquences

- *Tous les chrétiens sont égaux*

Dans l'Église, il n'y a pas deux catégories de croyants, des ministres disposant de pouvoirs particuliers et d'un statut privilégié, et les simples fidèles qui devraient obéir et suivre. Il n'existe ni distinction, ni hiérarchie, tous sont égaux devant Dieu. Même le ministère d'autorité n'est pas réservé à quelques-uns, mais il est l'affaire de toute l'Église.

On peut rappeler les mots de Luther : « La parole et l'enseignement humains ont établi et ordonné qu'il faut laisser le soin de juger la doctrine aux évêques, aux savants et aux conciles seuls [...]. Et le simple chrétien doit attendre leur jugement pour se comporter en conséquence. Voyez cette prétention avec laquelle ils ont intimidé le monde entier [...]. Le Christ établit exactement le contraire : il enlève aux évêques, savants et conciles, tout ensemble le droit et le pouvoir de juger la doctrine pour les donner à chacun et à tous les chrétiens en général [...]. Là où nous avons la Parole de Dieu, c'est à nous, et non pas à eux, de juger si c'est juste ou injuste [...]. » ¹³

⁹ Martin LUTHER, *De la captivité babylonienne de l'Église*, Œuvres t.2, Genève : Labor et Fides, 1986, p.251.

¹⁰ Jean CALVIN, *Institution de la religion chrétienne*, IV, XVIII, 17, Genève : Labor et Fides, 1958, p.414.

¹¹ Jean CALVIN, *Institution de la religion chrétienne*, IV, XIX, 28, Genève : Labor et Fides, 1958, p.439.

¹² Jean CALVIN, *La vraie façon de réformer l'Église*, Genève : Labor et Fides, 1957, p.31.

¹³ Martin LUTHER, *Qu'une assemblée ou communauté chrétienne a le droit et le pouvoir de juger de toutes les doctrines, d'appeler, d'installer et de destituer des prédicateurs. Fondements et raisons tirés de l'Écriture* (1523), Œuvres, tome 4, Genève : Labor et Fides, 1958, pp. 81ss.

On voit bien à travers cette citation en quoi le principe du sacerdoce universel va ouvrir chez Calvin à la collégialité dans l'exercice de l'autorité dans l'Église.

- *Tous les chrétiens sont des laïcs, y compris les pasteurs*

Le protestantisme n'a pas de prêtres, à part du reste du peuple de l'Église. Tous les chrétiens sont exactement sur le même plan, appartiennent au même ordre, au même état, même si certains exercent des fonctions particulières. Le pasteur n'a pas de relations privilégiées avec le sacré, il n'est pas un intermédiaire entre Dieu et les hommes. En ce sens, on a pu qualifier le protestantisme de « religion de laïcs » (Troeltsch, 1865-1922), parce que dépourvu, en principe, de clergé. Personne n'est revêtu d'une autorité et de pouvoirs sacerdotaux qui le distingueraient des autres fidèles.

« Ainsi, Christ a obtenu pour nous, si nous croyons en lui, que nous soyons prêtres avec lui, de la même manière que nous sommes ses frères, héritiers et rois avec lui. Nous osons donc venir devant lui, avec la foi assurée que donne l'Esprit, nous osons nous écrier : Abba, Père, nous osons prier l'un pour l'autre et faire tout ce qu'accomplit et représente l'office visible et terrestre des prêtres. »¹⁴

- *Tous sont prêtres, y compris les laïcs*

Par son baptême, chaque chrétien a une responsabilité, une mission envers les autres. Dans cette perspective, le sacerdoce est étendu à l'ensemble des fidèles. Il ne définit pas un petit groupe de clercs, il caractérise tous les chrétiens.

Luther souligne des lieux d'exercice concret du sacerdoce universel : entendre le frère en confession et lui annoncer le pardon, prier pour ses frères, les visiter, juger des questions de foi, leur faire connaître Jésus-Christ, témoigner auprès d'eux de l'Évangile.¹⁵

L'un des textes synodaux de l'E.R.F. déclare ceci : « Pour nous, nous avons la conviction fondamentale des Réformateurs, selon laquelle tous les fidèles sont prêtres ; ils sont consacrés par le baptême qui les expose au risque du service de l'Évangile. »¹⁶

Dans cette perspective, la doctrine du sacerdoce universel autorise également chaque fidèle à accomplir tous les actes du culte (y compris la célébration des sacrements) et à remplir toutes les fonctions ecclésiastiques. Il n'existe pas de domaines réservés aux ministres. Cela fait débat dans l'œcuménisme où la question du ministère est l'un des points de désaccord les plus fondamentaux entre les différentes Églises. Les orthodoxes et les catholiques reprochant aux protestants d'accepter que des laïcs non ordonnés président la cène. Parfois, même chez les protestants, certains prédicateurs « laïcs » hésitent devant certaines tâches ou gestes : célébration de la cène ou du baptême, geste de bénédiction...

1.3.2 Trois malentendus

Le sacerdoce universel engendre souvent des malentendus. En lien avec notre travail de ce jour, j'en souligne deux et j'en note un 3^{ème} dont je parlerai davantage lundi.

- *Le sacerdoce universel ne justifie pas l'individualisme dans l'Église*

En effet on utilise souvent à tort, en protestantisme, le principe du sacerdoce universel pour justifier l'individualisme (fréquent chez les protestants) et se soustraire aux exigences de la vie communautaire. Or il n'en est rien. Même si le sacerdoce universel souligne très clairement la responsabilité individuelle de chaque croyant devant Dieu, il implique aussi, en Christ, la relation avec les autres dans la communauté qui jouent pour moi, comme moi pour eux, ce rôle sacerdotal.

Bonhoeffer a dénoncé vigoureusement ce dévoiement individualiste du sacerdoce universel :
« Le concept de sacerdoce universel est aujourd'hui individualisé [...] inversé jusqu'à devenir le

¹⁴ Martin LUTHER, *Le traité de la liberté chrétienne*, Œuvres t.2, Genève : Labor et Fides, 1986, p.285, 286.

¹⁵ Martin LUTHER, *Le traité de la liberté chrétienne*, Œuvres t.2, Genève : Labor et Fides, 1986, p.286.

¹⁶ *Actes du Synode National de l'Église réformée de France*, La Grande Motte, 1973, p.53.

contraire de ce qu'entendait Luther. »¹⁷

Or, que ce soit à travers ses engagements personnels dans le monde profane au service de la communauté humaine, que ce soit par ses engagements au service de la communauté ecclésiale, le sacerdoce universel relie aux autres. Il ouvre un nécessaire espace pour la rencontre, pour le débat et parfois la confrontation.

Le sacerdoce universel permet à chaque fidèle de prendre sa part du ministère de toute l'Église, non de prétendre imposer à tous son point de vue, aussi convaincu et sincère soit-il. Cela signifie que toute fonction exercée dans l'Église ne saurait se désarrimer de la communauté qui discerne, appelle, reconnaît. On ne peut au nom du sacerdoce universel s'autoproclamer catéchète, visiteur ou prédicateur... Je vais y revenir.

Mais en même temps et réciproquement en quelque sorte, quand une charge est confiée, une autorité est conférée qui implique une forme d'obéissance. Or il est souvent difficile d'accepter, notamment dans les Églises protestantes, qu'à tous les niveaux doit exister une relation entre autorité et obéissance. Dès lors qu'une responsabilité a été confiée à une personne ou à un groupe, l'autorité qui lui correspond pour l'accomplir doit être reconnue. Ce qui implique que celles et ceux qui sont ainsi déchargés d'un service confié à d'autres leur doivent obéissance. On mesure à quel point un tel fonctionnement communautaire ou collégial requiert des relations confiantes entre des individus égaux exerçant des tâches confiées différentes.

- *Le sacerdoce universel ne concerne pas directement la théologie des ministères*

Le 2^{ème} malentendu, c'est qu'il y a parfois dans les Églises protestantes un contresens sur le sacerdoce universel quand il est compris comme concernant directement *la théologie des ministères*. On constate alors un glissement, qui conduit de *l'égalité des chrétiens* du point de vue de la dignité et de la responsabilité à l'égard de l'Évangile (égalité qui découle bien sûr du principe du sacerdoce universel), à *l'équivalence des chrétiens* du point de vue des capacités et tâches à accomplir, ce que ce même principe n'entraîne nullement. Ce passage de *l'égalité* à *l'équivalence* provoque des confusions qui ne sont pas sans conséquences.

Or si le principe du sacerdoce universel indique que tous les baptisés sont égaux en dignité devant Dieu, il ne signifie en rien que cette égalité soit uniformité ou indistinction des fonctions.

« Tous appartiennent à l'état ecclésiastique, écrit Luther à propos des chrétiens ; ils sont vraiment prêtres, évêques et papes mais tous n'ont pas la même sorte de tâche à remplir. »¹⁸

et encore : « s'il est vrai que nous sommes tous également prêtres, nous ne pouvons cependant pas tous être chargés du service et de l'enseignement public. »¹⁹

Une chose est le sacerdoce universel qui fait de toute l'Église et de chaque baptisé un prêtre entre Dieu et le monde, autre chose sont les ministres reconnus, donnés à l'Église afin de contribuer à son édification et l'aider à exercer sa responsabilité missionnaire

Cette conviction est nettement énoncée dans la Discipline de l'E.R.F. : « Par leur baptême, tous les membres de l'Église sont appelés à prendre part à cette mission. Pour les former et les fortifier à cette fin et pour concourir à l'annonce de l'Évangile, l'Église réformée de France discerne et reconnaît, dans le cadre des Églises locales et dans celui de l'Union des Églises, des ministères et des ministres divers que le Seigneur lui donne ». ²⁰

Les ministères sont au service de la mission de toute l'Église qui est d'annoncer l'Évangile du Christ. La première des thèses sur l'ordination qui est un texte luthéro-réformé (1981) énonce :

« Le Seigneur Jésus-Christ, en vivant dans et pour le corps qui est l'Église, lui donne des ministres divers afin qu'elle puisse s'édifier en lui et accomplir au sein du monde la mission à laquelle il l'a destinée. »²¹

¹⁷ Dietrich BONHOEFFER, *La nature de l'Église*, Genève : Labor et Fides, 1971, pp. 76 ss.

¹⁸ Martin LUTHER, *Lettre à la noblesse chrétienne*, p. 86.

¹⁹ Martin LUTHER, *Le traité de la liberté chrétienne*, p. 286

²⁰ *Discipline de l'Église réformée de France*, Article 11 § 1.

²¹ *Information-Evangélisation*, 1981/1 p.70.

- *Le sacerdoce universel n'est pas la démocratie*

Il est un 3^{ème} malentendu dont je parlerai lundi c'est que le sacerdoce universel ne fonde *pas la démocratie* dans l'Eglise. Le sacerdoce universel n'est pas le suffrage universel. Il ne relève pas du droit de l'individu mais de la vocation de la communauté. Il ne débouche pas sur l'addition de choix individuels mais sur un discernement communautaire de la volonté de Dieu.

2. DE LA MISSION DE TOUTE L'ÉGLISE AUX MINISTÈRES PARTICULIERS

Suite au discours de Luther concernant le sacerdoce universel qui exalte la dignité des fidèles, tous vraiment prêtres, évêques et papes, qui relativise la fonction de ceux qu'on nomme prêtres, certains courants qui se situent dans la mouvance de la Réforme radicale ont pensé que le sacerdoce universel rendait illégitimes toutes formes de ministère. Ils ont voulu et mis en place des communautés sans pasteurs. Ils considèrent que l'institution de ministères amène inévitablement des problèmes d'autorité, de pouvoir, et d'argent qui viennent vicier la vie communautaire. Elle conférerait à certaines personnes une valeur religieuse indue, leur accordant des prérogatives contraires à l'enseignement de l'évangile. Ce qui finalement entraverait la liberté et la spontanéité de l'Esprit qui agit directement, sans aucune médiation.

Luthériens et réformés ont vivement réagi contre cette manière de voir, mais faisons d'abord un bref détour par le Nouveau Testament.

2.1 Regards sur le Nouveau testament

Nous y constatons alors une grande diversité ecclésiologique et une grande liberté pour organiser les ministères. Les témoignages que l'on peut invoquer pour tenter d'élaborer une doctrine des ministères sont divers et parfois contradictoires. Par contre on peut souligner des constantes.

2.1.1 Des fonctions utiles aux communautés

- *Articuler les dons et les besoins.* Il s'agit généralement d'articuler la reconnaissance d'un *don* (*charisma*) et le discernement d'un *besoin* perçu dans la communauté. Ainsi, Paul parle assez peu des différents ministères qui existent dans les Églises qu'il a fondées. Quand il parle de leur organisation, c'est le terme de *charisme* qui est mis en avant. On peut ici penser à 1 Corinthiens 12,27-31 et à Romains 12,6-8. Ce don débouche sur une fonction reconnue s'il contribue à l'édification et à la mission de l'Église d'annonce de l'Évangile, s'il participe d'une volonté d'ordre et de cohérence assurant la dignité et le respect de chacun. Il n'y a donc pas une doctrine inspirée, canonique et rigidement organisée des ministères mais une *reconnaissance* de ce qui est utile à la communauté.

- *Une ecclésiologie fonctionnelle.* Il y a au sein de chaque communauté chrétienne des membres chargés d'une fonction particulière dont l'origine est dans le charisme, le don qui leur a été accordé par Dieu (Rom.12,3ss, 1 Cor.12,4ss).

C'est pourquoi le professeur Max-Alain Chevallier parle « d'ecclésiologie fonctionnelle ». ²²
« D'une façon générale, à l'époque où écrit Paul, même les charges les plus nettement dessinées gardent des formes souples et des frontières ouvertes. [...] L'Esprit y règne en maître ». ²³

Mais on y retrouve toujours la double finalité du ministère : permettre au plus faible d'être respecté et reconnu et permettre au peuple de l'Église de vivre la fidélité à l'Évangile notamment à travers son culte, sa vie communautaire. Il est significatif que le terme ministre, qui veut dire serviteur, soit utilisé pour définir moins la spécificité de tel ou tel d'entre eux, que la condition même dans laquelle ils travaillent tous au service de Dieu.

- *Au service de la mission de l'Église.* Ce service de Dieu, au-delà du service de la communauté

²² Max-Alain CHEVALLIER, *Souffle de Dieu, le Saint-Esprit dans le Nouveau Testament*, (Le Point théologique 54), Paris : Beauchesne, 1990, pp. 352-353.

²³ Max-Alain CHEVALLIER, *Esprit de Dieu, paroles d'hommes*, Neuchâtel : Delachaux et Niestlé, 1966, p.219.

c'est le service de l'Évangile que cette communauté a charge d'annoncer. Organiser l'Église, discerner des charismes, instituer des ministères n'est pas une fin en soi. Les ministères sont au service de *la mission de l'Église*. Ils ne sont ordonnés qu'au seul service de l'Évangile. Il y a donc toujours à la fois une réflexion et une conviction sur la finalité de la communauté, et par ailleurs une réflexion sur l'adéquation des ministères au projet missionnaire de l'Église. La plupart des exégètes sont d'accord pour dire que l'Église naissante a eu une extraordinaire liberté pour organiser les ministères en fonction de sa mission, c'est-à-dire par rapport à l'annonce de l'Évangile. Cela dit, il est clair, qu'on le veuille ou non, que l'on va voir émerger des ministères plus fondamentaux que d'autres.

2.1.2 Des ministères institués

Au fur et à mesure que l'Église s'installe dans la durée, à côté de fonctions extrêmement variables et plus ou moins durables, des ministères institués, considérés comme établis par Dieu apparaissent.

- Déjà chez Paul on constate une certaine hiérarchie. Il y a certes des « dons » que chacun peut avoir et auxquels on peut légitimement aspirer. Mais il y a aussi ceux que Dieu a « établis », c'est-à-dire les *apôtres*, *prophètes* et *docteurs* (1 Co 12, 28-29). Ces ministères (1 Cor.12,28s, Eph 2,20, 4,11, Actes 13,1) sont plus importants que d'autres pour Paul, car ils sont tous expressément rattachés à la Parole qu'ils étaient chargés de proclamer, d'interpréter, d'enseigner.
- Au cours du premier siècle, la diversité des titres que prennent les ministres d'une communauté à l'autre va se développer. Notamment face aux hérésies, les *épiscopos* ou les *pasteurs* ou les *anciens* vont veiller sur les communautés (1 Tim.4,14, Tt 1,5, Jc 5,14, 1 Pie.5,1ss.).

Dans l'épître aux Ephésiens la fonction des ministres institués (apôtres, prophètes, évangélistes, pasteurs, docteurs), est de mettre « les saints en état d'accomplir le ministère pour bâtir le corps du Christ » (4,12).

On le voit, ce rapide parcours biblique ne nous aide pas à légitimer une seule conception, un modèle unique d'organisation des ministères. Cette organisation n'est pas une fin en soi, le seul critère qui l'oriente c'est l'adéquation des ministères au projet missionnaire de l'Église dans un contexte donné.

2.2 Le point de vue des Réformateurs

On trouve une position analogue chez les Réformateurs. Ainsi Luther va reprendre la thématique paulinienne de la diversité des charismes (1 Cor. 12) justifiant une spécialisation fonctionnelle de certaines tâches au sein de l'Église. En effet, si tous les chrétiens sont égaux, tous cependant ne sont pas identiques. S'ils forment tous un seul corps sacerdotal, cela ne signifie pas que tous les membres du corps exercent les mêmes fonctions, même s'il n'y a pas de différence d'état :

Luther écrit : « entre laïcs, prêtres, princes, évêques, et, comme ils disent, entre le clergé et le siècle, il n'existe au fond vraiment aucune autre différence si ce n'est celle qui provient de la fonction ou de la tâche, car tous appartiennent à l'état ecclésiastique ». ²⁴

« Administrer la parole et les sacrements de Dieu », c'est une tâche, une fonction, un métier, comme celui de savetier, forgeron, paysan ou prince, tous au service les uns des autres et concourant au bien commun. Pour que l'Église puisse correctement assumer sa mission et, là encore, dans une perspective « fonctionnelle », Dieu appelle en son sein certains de ses membres à qui il confie des fonctions particulières.

Ainsi, les ministres ne sont pas nécessaires pour des motifs théologiques fondamentaux, parce qu'ils seraient seuls ordonnés et qualifiés pour remplir certaines fonctions. Mais ils sont utiles pour des raisons pratiques.

Dans beaucoup de domaines, on le sait bien, on fait appel à des techniciens non pas parce qu'il serait interdit de s'en occuper directement, mais parce que l'on manque d'habileté ou de temps pour faire soi-même le travail. De même tout le monde n'a pas acquis les connaissances et la formation qui

²⁴ Martin LUTHER, *A la noblesse chrétienne de la nation allemande*, Œuvres t.2, Genève : Labor et Fides, 1986, p.86.

permettent d'interpréter la Bible, d'annoncer la Parole ou de former théologiquement les fidèles, ni choisi de donner l'essentiel de son temps à cela.

La *Confession helvétique postérieure* de 1566, confession réformée, déclare qu'il faut « se garder d'attribuer tellement à la vertu secrète du Saint Esprit [...] que nous anéantissions le ministère ecclésiastique [...]. La prêtrise [...] est commune à tous les chrétiens, mais non pas les ministères. »²⁵

3. PAROLE, ÉGLISE ET MINISTÈRE

3.1 Sortir du malentendu

C'est donc par une erreur trop souvent admise, y compris dans le protestantisme, de confondre le sacerdoce universel des croyants et les ministères, même si la frontière entre les deux n'est pas infranchissable.

« La communauté tout entière et chacun de ses membres ont pour tâche de prêcher l'Évangile et de proposer la communion salvatrice. Chaque membre est appelé par le baptême au témoignage du Christ et à l'entraide mutuelle en ce monde ; il a dans la foi part au ministère sacerdotal du Christ qui est le ministère de l'intercession. Des membres particuliers de la communauté sont cependant appelés, formés et ordonnés pour assurer la prédication publique et continue de l'Évangile et préserver l'enseignement véritable. En tant que serviteurs de la Parole, ils doivent annoncer la Parole de Dieu à la communauté et lui proposer les sacrements, servir ainsi l'unité de cette communauté et la représenter -avec les témoignages multiples et les divers services de la paroisse- face au monde ». ²⁶

Le professeur Jean Bosc l'exprime ainsi :

« C'est bien dans la communauté du corps et dans la communion de celui-ci que les ministres exercent leurs charges, mais ils sont en même temps donnés et établis par le Seigneur. Ils appartiennent au sacerdoce universel, mais y reçoivent la charge de ministères particuliers. Ce double aspect de l'origine des ministères doit être clairement souligné, car il nous met en garde d'un côté contre une accentuation exagérée de la signification des ministères particuliers au détriment du sacerdoce universel, et d'un autre côté contre une dissolution des ministères dans le sacerdoce universel. Il y a dans le Nouveau Testament une dialectique du sacerdoce universel et des ministres, une sorte de va-et-vient entre eux dans la réciprocité, mais non un écrasement des seconds par le premier, pas plus qu'une exténuation du premier par les seconds ». ²⁷

Articuler « sacerdoce universel » et « ministères dans l'Église », implique donc en régime protestant, une relation fructueuse et féconde entre la mission de « tous » et les fonctions de « quelques-uns ». Cela est d'autant plus important que si l'hypertrophie du ministère peut conduire au cléricisme, la dérive inverse existe également. Quand l'insistance unilatérale sur le sacerdoce universel conduit à une fragilisation des ministres. Ils ont alors le sentiment que leur ministère se dilue dans celui du conseil presbytéral et dans les autres ministères, au point de perdre toute spécificité.

3.2 Des ministres appelés, formés, reconnus

Tous les croyants donc participent au « sacerdoce du Christ » pour louer, intercéder, témoigner de l'Évangile et servir les hommes dans l'Église et au cœur du monde. Mais au sein de cette prêtrise commune, Dieu appelle quelques-uns, hommes et femmes, à un service particulier.

- Les Réformateurs insistent donc sur l'importance de la *vocation*. On est appelé à un ministère. Pour Calvin, la vocation a un double visage. Il y a la vocation interne ou « vocation secrète » par

²⁵ Olivier FATIO (éd.), « Confession helvétique postérieure » (1565), in : *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, Genève : Labor et Fides, 1986, p.264, 267.

²⁶ *Entretiens doctrinaux de Leuenberg. Groupe ecclésiologique. L'Église comme communauté appelée et envoyée par Jésus-Christ. La contribution des Églises issues de la Réforme au dialogue oecuménique sur l'unité de l'Église.*

²⁷ Jean BOSCH, *L'Unité dans le Seigneur*, Paris : Ed. Universitaires, 1964, p.102.

laquelle Dieu appelle au ministère. Il y a aussi la vocation externe ou «vocation extérieure» par laquelle l'Église reconnaît la vocation du ministre et l'appelle à son service.²⁸ Cette vocation externe implique une reconnaissance ecclésiale publique, d'ordre liturgique, qui précisément se nomme dans l'Église réformée de France «liturgie de reconnaissance de ministère». Les luthériens utilisent le terme d'ordination.

- Ce qui veut dire que le ministère ne saurait être autoproclamé. Même si tout baptisé peut prêcher et célébrer les sacrements, personne ne peut s'attribuer de son propre fait cette charge. Elle doit lui être confiée par la communauté et ses responsables.

« Nous avons le même pouvoir à l'égard de la parole et de tout sacrement, bien qu'il ne soit permis à personne d'user de ce pouvoir sans le consentement de la communauté ou la vocation d'un supérieur (car jusqu'au moment où il est appelé, nul ne peut s'arroger de son chef particulier ce qui est commun à tous). »²⁹

« Nul ne saurait, de son propre chef, s'attribuer la qualité de ministre de l'Église réformée de France. »³⁰

- On trouve aussi la dimension d'une préparation et d'une *formation* nécessaires des ministres à laquelle les Réformateurs seront fermement attachés.

« S'il est vrai que nous sommes tous également prêtres, nous ne pouvons cependant pas tous être chargés du service et de l'enseignement publics ».³¹

Aujourd'hui encore pour être admis comme ministre de l'Église réformée de France il faut avoir fait au minimum cinq années d'études universitaires.

- Enfin si le ministère peut répondre à des situations, spécifiques, exceptionnelles, non-pérennes, comme ce fut le cas dans l'Église primitive ou à certains moments de l'histoire de l'Église, ce qui le caractérise c'est de prendre en charge *dans la durée* un *besoin permanent* de l'Église. Ainsi Calvin parle de *ministères primitifs* (rédacteurs des évangiles, prophètes, apôtres) qui n'existent plus³² et de *ministères exceptionnels* pour répondre à des besoins particuliers mais provisoires (ministère de « réformateur »)³³. Mais sa réflexion va essentiellement porter sur les ministères habituels, ordinaires ou permanents.

« Nous savons maintenant quels ont été les offices ordonnés pour un temps pour le régime de l'Église, et quels ont été ceux qui devaient durer toujours. »³⁴

Ces derniers existent à toute époque et en tout lieu, car ils sont utiles au bon fonctionnement de l'Église, quelles que soient les circonstances. Pour Calvin ce seront les trois ou quatre ministères : pasteurs, (docteurs), anciens et diacres

3.3 Les différents types de ministère aujourd'hui

3.3.1 Les ministères locaux

Ceux qui s'exercent dans le cadre et sous la responsabilité de l'Église locale (les paroisses). Ces services divers sont discernés, organisés et contrôlés par les conseils presbytéraux, responsables du

²⁸ « Je parle seulement de la vocation extérieure, qui appartient à l'ordre de l'Église, me taisant de la vocation secrète, dont chaque ministre doit avoir témoignage en sa conscience devant Dieu, et dont les hommes ne peuvent être témoins. Or cette vocation secrète est une bonne assurance que nous devons avoir en notre cœur, que ça n'a point été par ambition ni par avarice que nous avons pris cet état, mais d'une vraie crainte de Dieu, et par un bon zèle d'édifier l'Église. Cela est bien requis, comme j'ai dit, en chacun de nous qui sommes ministres, si nous voulons que notre ministère soit approuvé par Dieu ».

Jean CALVIN, *Institution de la Religion Chrétienne*, IV, III, 11, p.63.

²⁹ Martin LUTHER, *De la captivité babylonienne de l'Église*, pp.251-252.

³⁰ *Discipline de l'Église réformée de France*, Article 15, § 2.

³¹ Martin LUTHER, *Traité de la liberté chrétienne*, Œuvres t.2, Genève : Labor et Fides, 1986, p. 286.

³² Jean CALVIN, *Institution de la Religion Chrétienne*, IV, III, 4a, p.57.

³³ Jean CALVIN, *Institution de la Religion Chrétienne*, IV, III, 4a, pp.57-58.

³⁴ Jean CALVIN, *Institution de la Religion Chrétienne*, IV, III, 5, p.58.

gouvernement de la vie paroissiale. Ils varient d'une Eglise à l'autre, selon les ressources et les besoins de chaque communauté. Ceux qui les assument le font de façon toujours révocable. Ce sont les *ministères locaux*.

Exemple : « Le conseil presbytéral discerne, reconnaît et coordonne les ministères exercés par les membres de l'Eglise locale, au sein de celle-ci ou ailleurs en son nom. [...] En aucun cas, pour reconnaître le ministère exercé par un membre de l'Eglise locale, le conseil presbytéral ne peut employer le titre de pasteur [...]. » (Article 4 de la Discipline de l'E.R.F.)

3.3.2 Les ministères collégiaux

Ceux qui s'exercent *sous forme collégiale* et dont la responsabilité est en relation avec le gouvernement de l'Eglise : conseils presbytéraux, synodes, conseils régionaux et national. Ceux qui les exercent sont élus pour un mandat limité dans le temps. La reconnaissance de ministères collégiaux y compris liturgiquement fait partie de la tradition luthéro-réformée.

Exemple : « Un ministère de l'union des Eglises est exercé collégialement par les membres de l'Eglise élus aux charges de conseillers presbytéraux, membres des assemblées de consistoire, des synodes régionaux, du synode national, des conseils régionaux, du conseil national, des commissions synodales, des coordinations et des équipes régionales de coordination ainsi que des conseils ou commissions. » (Art.11 de la Discipline de l'E.R.F.)

3.3.3 Les ministères personnels

Les ministères qu'assument personnellement des ministres, dûment habilités par le synode national (en général par l'intermédiaire d'une commission des ministères), et que l'on appelle les ministres de l'Union. Parmi eux, et conformément à la tradition luthéro-réformée, le ministère pastoral ³⁵, « ministère de la Parole et des sacrements ».

Exemple : « Le ministère pastoral comporte principalement l'annonce publique de la Parole de Dieu, la célébration des sacrements et le ministère de communion, qui implique la vigilance sur la communauté, l'attention à l'égard de chacun de ses membres et le souci de l'unité entre les Eglises locales. » (Art. 24 de la Discipline de l'E.R.F.)

3.4 Le ministère de la Parole

Parmi ces « ministères nécessaires en tout temps à l'Eglise » ³⁶, le ministère de la Parole assuré par les pasteurs est, pour *Calvin*, le ministère par excellence.

Considérant que « le ministère des pasteurs est semblable à celui des apôtres », le Réformateur leur reconnaît une autorité sans égale, l'autorité de la Parole qu'ils prêchent après y avoir été appelés par Dieu lui-même. Il souligne la « dignité et excellence des ministères de la Parole ». « Notre Seigneur a exalté la dignité de cet état de toutes les louanges qu'il était possible, afin que nous l'ayons en estime comme une chose excellente par-dessus toutes les autres. » ³⁷

C'est pourquoi il songera à faire de la consécration pastorale un sacrement.

On trouve bien sûr un écho semblable chez *Luther*. C'est la charge de la prédication de l'Evangile qui

³⁵ La *Discipline de l'Eglise Réformée de France*, article 24 § 2 en énonce ainsi les attributs traditionnels « le ministère pastoral comporte principalement l'annonce publique de la Parole de Dieu, la célébration des sacrements et le ministère de communion, qui implique la vigilance sur la communauté, l'attention à l'égard de chacun de ses membres et le souci de l'unité entre les Eglises locales. »

³⁶ Jean CALVIN, *Institution de la Religion Chrétienne*, IV, III, 4b, p.58.

³⁷ Jean CALVIN, *Institution Chrétienne*, IV, III, 3, p.56. Cf aussi *Institution Chrétienne*, IV, I, 5, et IV, III, 1.

définit le pasteur (qu'il appelle encore « prêtre »).

« Il résulte de ces [considérations] que celui qui ne prêche pas la Parole, bien qu'appelé à cela même par l'Église, n'est d'aucune manière un prêtre et que le sacrement de l'ordre ne saurait être autre chose qu'une certaine manière d'élire le prédicateur dans l'Église. »³⁸ Ou encore : « La charge du prêtre est de prêcher : s'il ne le fait pas, il n'est pas plus un prêtre que l'image d'un homme n'est un homme. [...] C'est le ministère de la Parole qui fait le prêtre et l'évêque. »³⁹

C'est cette importance particulière du ministère pastoral que l'*Église Réformée de France* souligne quand elle déclare que « le ministère de la Parole et des sacrements » est « premier mais non supérieur »⁴⁰

CONCLUSION

Toutefois, cette insistance sur le sacerdoce universel, souligne que dans les Églises de la Réforme, si la question des ministères n'est pas secondaire comme on l'entend dire parfois, elle doit toujours rester *seconde*.

Ainsi Alexandre Vinet peut écrire : « si l'on allait jusqu'à prétendre qu'il y a un acte, je dis un seul acte, qui [...] ne peut être accompli que par l'homme qu'on appelle pasteur [...] on aurait, virtuellement, réintégré au sein du protestantisme le sacerdoce divin et, sous le nom de ministres, nous aurions en effet des prêtres. »⁴¹

L'histoire et le présent des Églises protestantes en France le montrent, il peut y avoir des communautés locales fidèlement rassemblées autour de la Parole et des sacrements, qui sont à cause de cela pleinement Église de Jésus-Christ. Une Église sans ministères particuliers ordonnés ne perd pas sa qualité d'Église. On pourrait appliquer à beaucoup de protestants français de la période du Désert, ou de la dissémination aujourd'hui, ce qu'Auguste Sabatier écrit de sa mère :

« Dieu m'a donné une mère qui a vécu sans sacerdoce, ni sacrement, sans infaillibilité, sans pasteurs même, uniquement avec la Bible au foyer de la famille et le témoignage du Saint Esprit au fond du cœur. »⁴²

Michel BERTRAND
Institut protestant de théologie
Faculté de Montpellier

³⁸ Martin LUTHER, *De la captivité babylonienne de l'Église*, Œuvres t.2, Genève : Labor et Fides, 1986, p.249.

³⁹ *Ibid.* p.251.

⁴⁰ Décision VI « La reconnaissance liturgique des ministères », in : *Actes du synode national de l'Église réformée de France*, Dourdan, 1984, p.40.

⁴¹ Alexandre VINET, *Déclaration à l'occasion du synode constituant de l'Église libre du pays de Vaud*, en novembre 1846

⁴² Cité par Maurice CAUSSE, « Lucien des Mesnards, évangéliste du Réveil », *Revue d'Histoire et de Philosophie Religieuse*, 1972/4, p.416